

**Assemblée générale**

Distr. générale
18 juin 2012
Français
Original: anglais

Soixante-septième session

Point 104 de la liste préliminaire*

Prévention du crime et justice pénale**Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport fait suite à la résolution 65/169 de l'Assemblée générale. Il contient des informations sur les résultats de la quatrième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, tenue à Marrakech (Maroc) du 24 au 28 octobre 2011. Il contient également des informations sur les progrès réalisés en ce qui concerne le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention et sur les mesures prises pour lutter contre la corruption et restituer les avoirs d'origine illicite, conformément à la Convention contre la corruption, notamment les avancées dans le domaine du recouvrement d'avoirs et les activités pertinentes entreprises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, isolément ou en partenariat avec d'autres organismes, en particulier avec la Banque mondiale dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés, les travaux réalisés en collaboration avec le secteur privé, l'assistance technique aux fins de l'application de la Convention et diverses questions relatives aux ressources.

* A/67/50.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Convention des Nations Unies contre la corruption.	4
État des ratifications	4
III. Quatrième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption	4
IV. Mécanisme d'examen de l'application	8
Conduite des examens de pays au cours des première et deuxième années du cycle d'examen	8
V. Travaux des groupes de travail intergouvernementaux à composition non limitée.	9
A. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption	9
B. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs.	10
VI. Coopération internationale: initiatives et partenariats en matière de lutte contre la corruption et de recouvrement d'avoirs	11
A. Initiative pour le recouvrement des avoirs volés et autres activités d'assistance en matière de recouvrement d'avoirs	11
B. Outils et développement de connaissances.	15
C. Coopération avec le secteur privé	16
D. Assistance technique	17
VII. Ressources	18
VIII. Conclusions et recommandations	18

I. Introduction

1. Dans sa résolution 65/189, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance de l'action préventive et de la lutte contre la corruption ainsi que du recouvrement et de la restitution, notamment aux pays d'origine, des avoirs d'origine illicite, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption, en priant le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, au titre du point intitulé "Prévention du crime et justice pénale" un rapport pertinent.

2. Dans sa résolution 64/237, l'Assemblée générale a engagé instamment tous les États Membres et les organisations d'intégration économique régionale compétentes qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption ou d'y adhérer, et a demandé à tous les États parties de l'appliquer intégralement. Elle a également exhorté les États Membres à combattre et réprimer la corruption ainsi que le blanchiment du produit de la corruption, à prévenir le transfert d'avoirs acquis illicitement et à travailler à la prompt restitution desdits avoirs. Elle s'est félicitée de la création d'un mécanisme d'examen de l'application de la Convention, produit de la troisième session de la Conférence des États parties à la Convention, tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2009. Elle a engagé les États parties à appliquer pleinement le mécanisme d'examen, conformément au mandat adopté par la Conférence. En outre, elle a encouragé les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à adopter des lois et à mettre en œuvre des mesures pour lutter contre la corruption sous toutes ses formes et souligné qu'il fallait que les institutions financières fassent preuve de transparence. De plus, les États Membres ont été invités à s'attacher à identifier et à suivre la trace des flux financiers liés à la corruption, à geler ou saisir les avoirs tirés de la corruption en vue de leur restitution et encouragés à promouvoir le renforcement des capacités humaines et institutionnelles à cet égard. L'Assemblée a également souligné combien l'entraide judiciaire était importante, a engagé les États Membres à renforcer la coopération internationale et a souhaité que la coopération internationale soit renforcée, notamment dans le cadre du système des Nations Unies, afin de soutenir l'action menée aux niveaux national, sous-régional et régional pour prévenir et combattre la corruption et les transferts d'avoirs d'origine illicite. À cet égard, elle a aussi engagé les organismes chargés de lutter contre la corruption, les services de répression et les services de renseignement financier à coopérer étroitement. Le Secrétaire général a été prié de continuer à doter l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) des ressources nécessaires pour qu'il puisse œuvrer utilement à l'application de la Convention et s'acquitter des fonctions de secrétariat de la Conférence. Il a aussi été prié de veiller à ce que le nouveau mécanisme d'examen de l'application de la Convention bénéficie de ressources suffisantes, conformément à la résolution pertinente adoptée par la Conférence. L'Assemblée a demandé à nouveau au secteur privé, tant au niveau national qu'au niveau international, de rester pleinement engagé dans la lutte contre la corruption, a noté à ce propos le rôle que pouvait jouer le Pacte mondial, et a souligné qu'il fallait que toutes les parties prenantes continuent de promouvoir la responsabilisation des entreprises et d'inciter celles-ci à rendre des comptes. Elle a demandé à la communauté internationale de fournir, entre autres, une assistance technique pour appuyer l'action menée au niveau national afin de renforcer les ressources humaines et institutionnelles mises en œuvre pour prévenir et combattre la corruption et les transferts d'avoirs d'origine illicite ainsi que pour recouvrer ces

avoirs, et afin de formuler des stratégies visant à faire prévaloir la transparence et l'intégrité dans les secteurs tant public que privé.

3. En application de sa résolution 64/237, l'Assemblée générale a été saisie, à sa soixante-cinquième session, d'un rapport du Secrétaire général sur l'action préventive et la lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et la restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine (A/65/90). Elle avait précédemment été saisie, de sa cinquante-sixième à sa soixante-quatrième session, d'autres rapports sur le sujet (A/56/403 et Add.1, A/57/158 et Add.1 et 2, A/58/125, A/59/203 et Add.1, A/60/157, A/61/177, A/62/116, A/63/88 et A/64/122).

4. Le présent rapport actualise les informations sur l'état des adhésions à la Convention contre la corruption. Il rend également compte des conclusions de la quatrième session de la Conférence des États parties en ce qui concerne le Mécanisme d'examen de l'application et les mesures prises par les États pour prévenir et combattre la corruption. Il fait aussi brièvement le point sur les activités des groupes de travail établis par la Conférence et sur les outils et le développement des connaissances. Il présente également des informations sur les initiatives et partenariats pertinents, notamment l'Initiative conjointe de l'UNODC et de la Banque mondiale pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR), les activités menées avec le secteur privé et l'assistance technique fournie aux fins de l'application de la Convention. Il donne en outre des informations sur les ressources fournies à l'UNODC et formule pour conclure des recommandations sur la voie à suivre.

II. Convention des Nations Unies contre la corruption

État des ratifications

5. Au 13 juin 2012, la Convention des Nations Unies contre la corruption comptait 140 signataires et 160 parties.

III. Quatrième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

6. Plus de 125 États parties ont participé à la quatrième session de la Conférence, tenue à Marrakech (Maroc) du 24 au 28 octobre 2011. La Conférence a adopté les résolutions suivantes: résolution 4/1, sur le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention; résolution 4/2, sur l'organisation de réunions de groupes d'experts intergouvernementaux à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale; résolution 4/3, contenant la Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption; résolution 4/4, sur la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs; résolution 4/5, sur la participation de signataires, de non-signataires, d'entités et d'organisations intergouvernementales aux travaux du Groupe d'examen de l'application; et résolution 4/6, sur les organisations non gouvernementales et le Mécanisme d'examen.

1. Mécanisme d'examen (résolution 4/1)

7. Dans sa résolution 4/1, intitulée "Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", la Conférence a demandé au Secrétariat d'élaborer un modèle de résumé analytique pour les rapports de pays qui suivent un découpage en quatre sections, à savoir: a) succès et bonnes pratiques; b) difficultés d'application, le cas échéant; c) observations sur l'application des articles en cours d'examen; et d) assistance technique nécessaire pour améliorer l'application de la Convention. Elle a également demandé que ce modèle comporte des sections présentant brièvement le système juridique de l'État partie examiné et a pris note des rapports thématiques sur l'application. Elle a reconnu l'importance qu'il y a à traiter effectivement les questions d'assistance technique dans le cadre du Mécanisme et a recommandé que tous les États parties recensent les besoins d'assistance technique dans leurs réponses aux questions de la liste de contrôle détaillée pour l'autoévaluation et dans les rapports d'examen de pays. Elle a également recommandé que les États parties continuent de fournir à l'UNODC des informations sur les projets d'assistance technique en cours et les a encouragés à échanger des données d'expérience sur l'assistance technique. S'agissant du financement du Mécanisme d'examen de l'application, elle a prié le Secrétariat d'examiner plus avant le solde négatif que ce dernier avait fait ressortir dans les ressources nécessaires au fonctionnement, afin de déterminer s'il pourrait être compensé par une optimisation des coûts ou des contributions volontaires, et a décidé qu'à cet égard, Le Groupe d'examen de l'application devrait travailler avec le Secrétariat pendant la période intersessions. La Conférence a également approuvé la pratique suivie par le Groupe concernant les questions de procédure liées au tirage au sort.

2. Organisation de réunions de groupes d'experts intergouvernementaux à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale (résolution 4/2)

8. Dans sa résolution 4/2, la Conférence a décidé d'organiser des réunions de groupes d'experts intergouvernementaux à composition non limitée sur la coopération internationale qui auront pour objectif de la conseiller et de l'aider sur les questions d'extradition et d'entraide judiciaire. Ces réunions devraient aider la Conférence à développer des connaissances cumulatives dans le domaine de la coopération internationale et à encourager la coopération entre les initiatives bilatérales, régionales et multilatérales existantes, et contribuer à l'application de la Convention; elles devraient aussi faciliter l'échange de données d'expérience pertinentes entre les États, instaurer la confiance et encourager la coopération entre les États requérants et les États requis en mettant en relation les autorités compétentes pertinentes, les organes de prévention de la corruption ainsi que les praticiens. La Conférence a prié l'UNODC d'envisager des solutions novatrices pour aider les États à renforcer leurs capacités à préparer des demandes d'entraide judiciaire et d'extradition et à répondre à de telles demandes.

3. Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption (résolution 4/3)

9. Dans sa résolution 4/3, la Conférence a adopté la Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption, dans laquelle elle a prié le Secrétariat de

continuer d'aider le Groupe de travail sur la prévention de la corruption dans l'accomplissement de ses tâches. Elle l'a également prié de continuer de faire office d'observatoire international chargé de recueillir les informations existantes sur les bonnes pratiques dans le domaine de la prévention de la corruption, de continuer d'aider à sensibiliser les entreprises aux principes de la Convention, et de recueillir et diffuser des informations sur les bonnes pratiques destinées à encourager les journalistes à transmettre des informations de manière professionnelle et responsable sur la corruption. Elle a également demandé au Secrétariat de continuer de fournir une assistance technique aux États parties qui en font la demande en vue de faire progresser l'application du chapitre II de la Convention et d'intensifier sa coopération avec les donateurs nationaux, régionaux et internationaux et les pays bénéficiaires en matière de fourniture d'assistance technique pour prévenir la corruption. À cet égard, elle a salué la coopération que le Secrétariat et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) entretiennent pour intégrer une assistance technique fondée sur la Convention en matière de lutte contre la corruption dans une stratégie de développement plus large. Les États Membres ont été priés de promouvoir des activités bilatérales, régionales et internationales destinées à prévenir la corruption et les États parties ont été exhortés à élaborer des initiatives visant à promouvoir et à mettre en œuvre des mesures de lutte contre la corruption dans le cadre de la passation des marchés publics, à porter une attention particulière à la création de possibilités visant à impliquer les jeunes et à promouvoir des programmes d'étude qui enseignent des concepts et principes d'intégrité.

4. Coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs (résolution 4/4)

10. Dans sa résolution 4/4, intitulée "Coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs", la Conférence a instamment prié les États parties qui ne l'avaient pas encore fait de désigner une autorité centrale et, selon que de besoin, des points de contact, et aussi de faire preuve d'initiative dans le cadre de la coopération internationale relative au recouvrement d'avoirs en tirant pleinement parti du chapitre V de la Convention, notamment en formulant des demandes d'assistance, en communiquant spontanément des informations sur le produit des infractions aux autres États parties, en envisageant de faire des demandes de notification, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 52 de la Convention et, le cas échéant, en appliquant des mesures pour permettre la reconnaissance des jugements concernant la confiscation d'avoirs en l'absence de condamnation. La Conférence a engagé les États parties à examiner rapidement la suite à donner aux demandes d'entraide judiciaire et, ce faisant, à veiller à ce que les procédures permettent la saisie et la confiscation d'avoirs pendant une période de temps suffisante. Elle a vivement encouragé les États parties et signataires à renforcer les moyens dont disposent les législateurs, les agents des services de détection et de répression, les juges et les procureurs pour traiter les affaires liées au recouvrement d'avoirs, notamment dans les domaines de l'entraide judiciaire, de la confiscation et, s'il y a lieu, de la confiscation sans condamnation, conformément au droit interne et à la Convention; et des procédures civiles, et d'accorder la plus grande attention à la fourniture d'une assistance technique dans ces domaines, à la demande. Elle a aussi vivement encouragé l'étude et l'analyse, entre autres, des résultats des mesures de recouvrement d'avoirs et, selon qu'il conviendra, de la façon dont les présomptions légales, les mesures tendant à renverser la charge de la

preuve et l'examen des schémas d'enrichissement illicite pourraient faciliter le recouvrement du produit de la corruption. Elle a décidé que le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoires devrait continuer d'examiner la question relative à la mise en place d'un réseau mondial de points de contact.

5. Participation de signataires, de non-signataires, d'entités et d'organisations intergouvernementales aux travaux du Groupe d'examen de l'application (résolution 4/5)

11. En application de la résolution 4/5, sous réserve d'en aviser préalablement le Secrétaire général par écrit, tout État ou toute organisation régionale d'intégration économique ayant signé la Convention est en droit de participer au Groupe d'examen de l'application et peut assister à ses sessions, y faire des déclarations, recevoir les documents du Groupe, communiquer ses vues par écrit au Groupe et prendre part à son processus délibératif. Sous réserve d'en aviser préalablement le Secrétaire général par écrit et de détenir une invitation à titre permanent de l'Assemblée générale à participer aux sessions et aux travaux des conférences organisées sous ses auspices, les représentants des entités et des organisations intergouvernementales peuvent assister aux sessions du Groupe d'examen de l'application, y faire des déclarations à l'invitation du Président du Groupe, recevoir les documents et communiquer leurs vues par écrit. Tout État ou toute organisation régionale d'intégration économique non-signataire peut solliciter le statut d'observateur, à condition d'avoir avisé le Groupe, par l'entremise du Secrétariat, de sa décision de ratifier, d'accepter ou d'approuver la Convention, ou d'y adhérer. Il se trouve dès lors en droit, sans prendre part à l'adoption de décisions, d'assister aux sessions du Groupe, de faire des déclarations, de recevoir les documents du Groupe et de lui communiquer ses vues par écrit.

6. Les organisations non gouvernementales et le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 4/6)

12. En application de la résolution 4/6, afin de promouvoir davantage le dialogue constructif avec les organisations non gouvernementales traitant de questions liées à la lutte contre la corruption, et sans cesser les délibérations visant à instaurer la confiance quant au rôle que les organisations non gouvernementales peuvent jouer dans le processus d'examen, des séances d'information devraient être organisées au sujet des résultats du processus d'examen, en marge des sessions du Groupe d'examen de l'application. Le Secrétariat devrait inviter à de telles séances d'information les organisations non gouvernementales concernées qui ont été autorisées à participer en qualité d'observateur à la session de la Conférence tenue avant la séance d'information. S'il est fait objection à la participation d'une organisation non gouvernementale, le Groupe est saisi de la question et tranche.

IV. Mécanisme d'examen de l'application

Conduite des examens de pays au cours des première et deuxième années du cycle d'examen

13. À sa troisième session, la Conférence des États parties a adopté la résolution 3/1, intitulée "Mécanisme d'examen", qui contient les termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention. Le Groupe d'examen de l'application a tenu sa première session à Vienne du 28 juin au 2 juillet 2010, la reprise de sa première session à Vienne du 29 novembre au 1^{er} décembre 2010, sa deuxième session à Vienne du 30 mai au 2 juin 2011, et la reprise de sa deuxième session à Vienne du 7 au 9 septembre 2011 et à Marrakech (Maroc) le 25 octobre 2011. Le Groupe s'est penché sur l'examen de l'application de la Convention, l'assistance technique, les questions financières et budgétaires et autres, dont celle de la participation d'observateurs à ses réunions.

14. À la première session du Groupe d'examen de l'application, on a procédé à un tirage au sort pour sélectionner les États parties devant être examinés chaque année du premier cycle d'examen ainsi que les États parties examinateurs de la première année.

15. Conformément aux termes de référence, un État partie retenu pour être examiné une année donnée peut, s'il a un motif raisonnable, reporter sa participation à l'année suivante du cycle d'examen. Onze États parties ont reporté leur examen de la première à la deuxième année du cycle et trois de la deuxième à la troisième.

16. Quand un État partie sélectionné a exercé ce droit de report, le Groupe d'examen a invité les États parties du même groupe régional qui avaient été sélectionnés pour être examinés l'année suivante à faire savoir s'ils souhaitaient prendre la place de l'État partie différant sa participation. Quatre États ont accepté la première année mais aucun ne l'a fait la deuxième.

17. Le nombre total d'États examinés a donc été de 27 pour la première année et de 41 pour la deuxième. Sous réserve d'éventuels reports, 40 États parties feront l'objet d'un examen au cours de la troisième année.

18. Au cas où des États ratifieraient la Convention ou y adhéreraient après le tirage au sort, ceux-ci seront examinés pendant la dernière année du premier cycle d'examen. Depuis le tirage au sort des États parties devant être examinés au cours du premier cycle d'examen, 16 États sont devenus parties à la Convention.

19. Tous les États parties examinés pendant la première année ont remis leurs réponses finales à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et entrepris un dialogue actif avec les États examinateurs. Des 27 États parties examinés pendant la première année, 24 ont demandé des visites de pays. Une réunion conjointe a été tenue à l'Office des Nations Unies à Vienne et une autre est en cours de préparation.

20. À sa deuxième session, le Groupe d'examen de l'application a lancé la deuxième année du processus d'examen, avec au total 41 États parties soumis à l'examen, et a tiré au sort les États parties qui allaient les examiner. Un État partie avait fourni dans les délais une réponse partielle à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. Au moment de la rédaction du présent rapport, 35 réponses complètes avaient été reçues, soit 85 % du total. Une action de suivi énergique était menée

pour obtenir les réponses restantes, y compris sous la forme d'une assistance fournie par l'intermédiaire des bureaux extérieurs et des partenaires de l'UNODC. Plusieurs États parties avaient demandé au Secrétariat de les aider à remplir la liste de contrôle.

21. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'examen préalable de 20 des 35 réponses à la liste de contrôle de la deuxième année avait été achevé. Dans de nombreux cas, les experts gouvernementaux ont informé l'État partie examiné et le Secrétariat qu'ils auraient besoin d'un délai plus long que celui prévu par les lignes directrices pour examiner de manière approfondie les informations communiquées.

22. En ce qui concerne la deuxième année, 11 visites de pays ont eu lieu à ce jour, et 16 autres ont été décidées et sont en préparation. Plusieurs États examinés n'ont pas encore envisagé la possibilité de recourir à d'autres moyens de dialogue direct ou ont indiqué qu'ils prendraient une décision à ce sujet après avoir reçu les résultats de l'examen préalable. Deux États parties examinés ont accepté de tenir des réunions conjointes à Vienne. Le pourcentage moyen d'États parties optant pour une visite de pays devrait être comparable à celui de la première année.

23. Conformément au paragraphe 33 des termes de référence et au paragraphe 30 des lignes directrices, les experts gouvernementaux examinateurs établissent un rapport d'examen de pays et un résumé analytique, en coopération et en coordination étroites avec l'État partie examiné et avec l'aide du Secrétariat. Le rapport recense les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées et les problèmes rencontrés dans l'application de la Convention et formule des observations à cet égard. Le cas échéant, il détermine l'assistance technique nécessaire pour améliorer l'application de la Convention¹.

24. En outre, des résumés analytiques des examens de pays finalisés sont mis à la disposition du Groupe d'examen de l'application², et des rapports thématiques sur l'application des chapitres III (Incrimination, détection et répression³) et IV (Coopération internationale)⁴ de la Convention ont été soumis à la Conférence à sa quatrième session, recensant les tendances concernant l'application et mettant l'accent sur les bonnes pratiques et sur les besoins en assistance technique qui avaient pu être cernés grâce au processus d'examen à ce jour.

V. Travaux des groupes de travail intergouvernementaux à composition non limitée

A. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

25. Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption a été établi par la Conférence dans sa résolution 3/2. À sa première réunion intersessions, tenue du 13 au 15 décembre 2010, il a

¹ Le document CAC/COSP/IRG/2012/4 présente des informations détaillées sur le processus d'examen.

² Accessible à partir du site www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/IRG-session3.html.

³ CAC/COSP/2011/2.

⁴ CAC/COSP/2011/3.

recommandé que le Secrétariat continue de recueillir des informations, notamment sur les bonnes pratiques et initiatives et sur les connaissances existantes au sein du système des Nations Unies et d'autres organisations compétentes en matière de prévention de la corruption. Il a souligné qu'il fallait préparer les États parties à l'examen de l'application du chapitre II de la Convention au cours du second cycle d'examen, qui débiterait en 2015, et les encourager à remplir de manière volontaire, au plus tôt, la partie de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation consacrée à ce chapitre. Les États parties ont été invités à promouvoir des activités régionales et à renforcer la formation et les mécanismes éducatifs. Le Groupe de travail a recommandé au Secrétariat de poursuivre ses travaux sur la passation des marchés publics, les études de vulnérabilité, et la diffusion par les journalistes, dans un cadre professionnel et sans risque, d'informations sur la corruption. Il a décidé qu'à sa réunion suivante il mettrait l'accent sur la sensibilisation et la prévention de la corruption dans le secteur public.

26. À sa deuxième réunion intersessions, tenue à Vienne du 22 au 24 août 2011, le Groupe de travail a recommandé que le Secrétariat analyse les bonnes pratiques signalées par les États parties et recueille des informations sur les connaissances accumulées dans ce domaine au sein du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales pertinentes. Il a décidé qu'à sa réunion suivante, il concentrerait son attention, entre autres, sur les conflits d'intérêt, le signalement d'actes de corruption et les déclarations d'avoirs, en particulier dans le contexte des articles 7 à 9 de la Convention. Par ailleurs, il a réaffirmé que les États parties devraient continuer de renforcer la sensibilisation et l'éducation et accorder une attention particulière aux activités menées auprès des jeunes et des enfants. Le Secrétariat devrait continuer de promouvoir l'application de la Convention au sein des entreprises.

B. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

27. Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs a tenu sa quatrième réunion à Vienne, les 16 et 17 décembre 2010, et sa cinquième réunion intersessions, à Vienne également, les 25 et 26 août 2011. À sa quatrième réunion, il a souligné qu'il fallait préparer les États parties à l'examen de l'application du chapitre V de la Convention et les encourager à remplir de manière volontaire, au plus tôt, la partie de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation consacrée à ce chapitre. Il a recommandé que le Secrétariat élabore, dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR) ou d'autres initiatives pertinentes, un plan de travail pluriannuel qu'il examinerait à sa réunion suivante. Il a rappelé la nécessité de créer un réseau mondial de points de contact spécialisés dans le recouvrement d'avoirs et demandé au Secrétariat d'envoyer une nouvelle note verbale aux États Membres pour les prier de nommer des points de contact. Le Secrétariat a été prié de poursuivre les efforts qu'il menait pour étoffer le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire, compiler les cas de recouvrement d'avoirs et établir des partenariats avec le secteur privé.

28. À sa cinquième réunion intersessions, le Groupe de travail a souligné qu'il importait de préparer les États à l'examen de l'application du chapitre V de la Convention pendant la deuxième phase du Mécanisme d'examen et encouragé les

États parties à se servir de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation pour évaluer leurs efforts. Il a prié le Secrétariat de continuer de recueillir et systématiser des informations sur les affaires de recouvrement d'avoirs et invité les États à communiquer des informations à cet effet au Secrétariat. Par ailleurs, il a recommandé qu'une discussion approfondie se tienne afin de définir les modalités de mise en place d'un réseau mondial de points de contact pour le recouvrement d'avoirs. Il a instamment prié les États parties qui ne l'avaient pas encore fait de désigner leurs points de contact pour le recouvrement d'avoirs et d'en informer le Secrétariat, et demandé à ce dernier d'envoyer une autre note verbale à cet effet.

VI. Coopération internationale: initiatives et partenariats en matière de lutte contre la corruption et de recouvrement d'avoirs

A. Initiative pour le recouvrement des avoirs volés et autres activités d'assistance en matière de recouvrement d'avoirs

29. L'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR) se fonde sur un accord officiel conclu par la Banque mondiale et l'UNODC en septembre 2007. Elle a pour objectif d'encourager et de faciliter la restitution systématique et rapide des avoirs qui sont le produit de la corruption et d'améliorer le taux de restitution des avoirs volés à l'échelle mondiale. Elle est financée par des contributions volontaires versées à l'UNODC par l'Allemagne, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Luxembourg et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que par des contributions volontaires versées par l'Australie, la France, la Norvège, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse à un fonds d'affectation spéciale administré par la Banque mondiale. Les fondements de l'Initiative ont été posés en 2007 et au début de l'année 2008, lorsque celle-ci a commencé à intervenir dans les pays donnant suite aux demandes d'assistance du Bangladesh, d'Haïti et de l'Indonésie et lancé un programme de travaux analytiques, qui a débuté par l'élaboration d'un guide sur la confiscation d'avoirs en l'absence de condamnation.

30. Ces dernières années, l'appui international dont bénéficie la question du recouvrement d'avoirs a augmenté considérablement. L'intérêt accordé aux liens entre le recouvrement d'avoirs et le dialogue mené à l'échelle internationale sur les réformes visant à renforcer l'intégrité du système financier international s'est développé grâce à la coopération établie avec les décideurs du monde entier au lendemain de la crise financière. L'importance croissante du recouvrement d'avoirs comme une question de portée mondiale est également apparue dans le contexte des événements survenus au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, et notamment dans le fait que de nombreux pays ont répondu aux demandes de l'Égypte, de la Libye et de la Tunisie sur ce sujet.

31. La question du recouvrement d'avoirs figurait à l'ordre du jour des discussions du Groupe des Vingt (G-20), du Groupe des Huit (G-8), du Groupe d'action financière et d'autres instances politiques internationales. Des produits d'information, des documents d'orientation et des activités de renforcement des capacités ont contribué à la maintenir au centre des préoccupations internationales.

32. Pendant la première phase de l'Initiative, 40 % environ des ressources programmées ont été allouées à l'analyse des politiques et aux produits d'information. Les ressources restantes ont été réparties équitablement entre le renforcement général des capacités et l'appui aux programmes nationaux de recouvrement d'avoirs. Depuis le début de l'année 2011, l'accent a été mis davantage sur les activités concernant des pays et des affaires particuliers, plus de 70 % des ressources humaines et financières de l'Initiative étant affectées à ce type d'activités.

1. Interventions dans les pays

33. Le rapport StAR pour 2007 proposait que l'Initiative mette sur pied des programmes pilotes qui visent à aider les pays à recouvrer des avoirs volés en leur fournissant des conseils stratégiques et pratiques, un appui juridique et d'autres formes d'assistance technique. Il prévoyait qu'elle collaborerait intensivement, dans un premier temps, avec cinq ou six pays, en conjuguant activités à court terme et activités de développement institutionnel à plus long terme. Actuellement, l'Initiative apporte une assistance technique spécifique dans 16 pays ou groupes de pays et le nombre de pays (5) auxquels elle apporte une assistance et une aide au renforcement des capacités dans le cadre spécifique d'une affaire a sensiblement augmenté. Les pays dans lesquels elle intervient peuvent être classés en deux catégories: pays qui ont des affaires de recouvrement d'avoirs en cours et pays qui souhaitent renforcer les capacités nécessaires pour traiter de telles affaires.

34. L'Initiative StAR répond aux demandes formulées par les autorités nationales. Lorsqu'elle reçoit une demande d'assistance, elle entame un dialogue avec le pays concerné pour déterminer le type d'assistance requise et, éventuellement, pour y dépêcher une mission d'étude préliminaire. Ce travail spécifique à une affaire ou un pays donné englobe tout un éventail d'activités: analyse stratégique et tactique, techniques d'enquête financière, audits de criminalistique et services de conseil juridique, y compris élaboration de requêtes d'entraide judiciaire, ainsi qu'aide à l'établissement de contacts officiels et officieux avec les autorités des autres pays concernés.

35. Une grande partie des interventions concernant une affaire ou un pays donné est liée ou emboîte le pas à des activités de renforcement général des capacités, y compris la formation de praticiens qui s'occupent, ou sont susceptibles de s'occuper, d'affaires de recouvrement d'avoirs. Cette formation est dispensée à trois niveaux: a) ateliers de présentation visant à sensibiliser les participants au recouvrement d'avoirs; b) stages de perfectionnement sur les différents aspects techniques du recouvrement, y compris divers exercices pratiques sur les enquêtes financières, le traçage international des avoirs, l'analyse des actifs nets et l'entraide judiciaire; et c) séminaires de formation portant sur des affaires données destinés aux praticiens directement concernés, ainsi qu'à leurs partenaires dans les pays coopérants. Les séminaires de formation mettent l'accent sur les questions qui se rapportent directement aux affaires en cours et cherchent à mettre en évidence et à combler les déficits de connaissances et de compétences qui ralentissent le règlement des affaires.

2. Produits d'analyse et d'information

36. Les travaux menés dans le domaine de l'analyse des politiques visent à aider les pays à maîtriser et à appliquer le chapitre V de la Convention. L'Initiative StAR a publié des rapports analytiques intersectoriels et par pays sur l'état de l'application des dispositions du chapitre V, en s'appuyant sur la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et les examens de pays pour déterminer les tendances et les besoins aux niveaux régional et sectoriel. Ces rapports ont aidé les pays à cerner leurs besoins d'assistance technique aux fins de l'application de la Convention. Ils ont aussi permis de déterminer les domaines dans lesquels l'Initiative StAR pourrait fournir une analyse des politiques et des outils pour appuyer les efforts déployés par les pays, notamment pour aligner la législation nationale sur les dispositions de la Convention.

37. À ce jour, l'Initiative StAR a déjà publié les produits d'analyse et d'information suivants:

Politiques de recouvrement d'avoirs

- *Stolen Asset Recovery: Towards a Global Architecture for Asset Recovery* (consultable en ligne)
- *Politically Exposed Persons: Preventive Measures for the Banking Sector* (consultable en ligne en anglais, en espagnol et en russe)
- *Stolen Asset Recovery: Management of Returned Assets: Policy Considerations* (consultable en ligne)
- *Barriers to Asset Recovery: An Analysis of the Key Barriers and Recommendations for Action*
- *Stolen Asset Recovery: Income and Asset Declarations: Tools and Trade-offs* (consultable en ligne)
- *Illicit Enrichment* (édition de conférence)
- *Tracking Anti-Corruption and Asset Recovery Commitments*
- *Identification et quantification des profits de la corruption*
- *The Puppet Masters: How the Corrupt Use Legal Structures to Hide Stolen Assets and What to Do About It*

Manuels pour les praticiens

- *Biens mal acquis: un guide des bonnes pratiques en matière de confiscation d'actifs sans condamnation* (consultable en ligne en anglais, en français, en espagnol, en arabe, en russe et en bahasa)
- *Asset Recovery Handbook: A Guide for Practitioners* (consultable en ligne)
- *Public Office, Private Interests: Accountability through Income and Asset Disclosure*

38. Actuellement, l'Initiative StAR met la dernière main à une étude sur le règlement des affaires de corruption transnationale et de recouvrement d'avoirs. Celle-ci étudie et analyse la pratique en matière de règlement des affaires de corruption internationale et ses incidences sur le recouvrement et la restitution des

avoirs. Elle repose sur l'analyse de 366 affaires réglées ces 13 dernières années. Une édition spéciale de l'étude a été présentée à la conférence de l'Alliance internationale des traqueurs de la corruption, qui s'est tenue les 5 et 6 juin 2012 à Washington.

39. À la demande de la Conférence des États parties et du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs, l'UNODC est en passe de terminer un recueil d'affaires de recouvrement d'avoirs, établi à partir des affaires soumises par des États Membres ou tirées de la base de données "Asset Recovery Watch" de l'Initiative StAR. Le recueil analyse les principales caractéristiques des affaires, qu'elles aient abouti ou non, et formule des observations sur les caractéristiques et tendances qui se dégagent dans le domaine du recouvrement d'avoirs à l'échelle internationale.

40. L'Initiative StAR a continué de mettre au point et de gérer divers outils électroniques et en ligne à l'intention des praticiens qui s'occupent d'affaires de recouvrement d'avoirs. Il s'agit notamment de diverses bases de données qui permettent de compiler ces affaires de manière systématique et d'en faire une analyse détaillée. La base de données Asset Recovery Watch de l'Initiative, qui vient compléter le répertoire TRACK (Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge) de l'UNODC, constitue la première compilation d'affaires internationales de recouvrement d'avoirs. Cette base de données, qui contient tant des affaires en cours que des affaires closes, est régulièrement mise à jour et accessible au public. La base de données Grand Corruption Cases de l'Initiative StAR contient une compilation de 150 affaires impliquant l'utilisation abusive de structures juridiques pour dissimuler l'origine et la propriété des avoirs volés. Une base de données sur les règlements, qui a été créée récemment, regroupe 366 affaires de corruption transnationale.

3. Réseaux et partenariats

41. L'Initiative relative aux points de contact internationaux, lancée conjointement par StAR et l'Organisation internationale de police criminelle le 19 janvier 2009, offre aux praticiens du recouvrement d'avoirs une plate-forme sur laquelle ils peuvent se retrouver régulièrement pour échanger leurs connaissances et leurs expériences, ainsi qu'un réseau sécurisé disponible 24 heures sur 24 pour l'échange de données sensibles sur des affaires et d'autres besoins opérationnels. Actuellement, 103 pays participent à cette initiative, qui a été reliée à d'autres réseaux régionaux similaires. Pour les praticiens participants, elle sert à l'échange d'informations sur des affaires et à l'élaboration de requêtes d'entraide judiciaire. Deux réunions des points de contact ont déjà été tenues, l'une à Vienne les 14 et 15 décembre 2010, l'autre à Lyon (France) du 11 au 13 juillet 2011. Une troisième réunion est prévue en juillet 2012.

42. L'UNODC et StAR ont aussi activement aidé des réseaux régionaux spécialisés dans le recouvrement d'avoirs et la confiscation. Le réseau CAMDEN regroupe des autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs, européennes pour la plupart. La création du Réseau regroupant les autorités d'Afrique australe compétentes en matière de recouvrement d'avoirs, réseau régional qui appuie les opérations de recouvrement d'avoirs et de confiscation, a été facilitée par l'UNODC, de même que celle du réseau sur le recouvrement d'avoirs créé par les pays du Groupe d'action financière d'Amérique du Sud contre le blanchiment de capitaux. Il est actuellement question de créer des réseaux régionaux

similaires pour les pays d'Europe orientale et d'Asie centrale (en partenariat avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe); du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (en partenariat avec le PNUD), probablement dans le cadre du partenariat de Deauville (G-8); et de la région Asie-Pacifique (en concertation avec l'Australie).

43. À la demande du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs, l'UNODC a commencé à réunir des renseignements sur les points de contact pour le recouvrement d'avoirs dans les États parties à la Convention. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Secrétariat avait reçu des informations sur les personnes désignées dans les 53 États parties et 3 États signataires suivants: Afghanistan, Algérie, Allemagne (signataire), Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, Guatemala, Indonésie, Israël, Jordanie, Kenya, Lettonie, Liban, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maurice, Mexique, Myanmar (signataire), Nigéria, Pakistan, Palaos, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne (signataire), République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Serbie, Singapour, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Tunisie, Turquie et Viet Nam.

B. Outils et développement de connaissances

44. Le 1^{er} septembre 2011, l'UNODC a lancé le portail TRACK (<https://track.unodc.org/Pages/home.aspx>), plate-forme Web qui renferme la bibliothèque juridique de l'ONU sur la lutte contre la corruption et se présente sous la forme d'un répertoire électronique regroupant des lois, des jugements et des stratégies en rapport avec la Convention provenant de plus de 178 États. Conçue et administrée par l'UNODC, la bibliothèque juridique permet de recueillir et diffuser des informations, de les indexer et de les interroger disposition par disposition, et de fournir une analyse complète des différentes manières dont les États mettent la Convention en application. Le portail TRACK offre aussi un moteur de recherche grâce auquel les États, les acteurs de la lutte contre la corruption, le grand public et le secteur privé peuvent accéder aux connaissances générées par l'UNODC et ses partenaires. Une section spéciale du portail est consacrée au recouvrement d'avoirs. Compte tenu des difficultés inhérentes à tout système de communication internationale entre professionnels, le portail permet également aux membres des services anticorruption, des autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire et des points de contact pour le recouvrement d'avoirs qui se seront inscrits d'intégrer un réseau de praticiens.

45. L'UNODC a continué d'aider les pays à évaluer la nature et l'ampleur de la corruption. Il a mené un programme d'enquêtes sur la corruption et la criminalité dans l'ouest des Balkans. En Afghanistan, l'UNODC et le PNUD ont poursuivi leur programme conjoint d'enquêtes, et le travail de terrain sur l'évaluation des secteurs de la détection et de la répression, de la justice, de l'enseignement et de l'administration publique a débuté. En Iraq, l'UNODC et le PNUD ont poursuivi leur programme conjoint d'enquêtes visant à réaliser une évaluation approfondie du degré d'intégrité et des conditions de travail des fonctionnaires, en étroite

collaboration avec l'office central de la statistique et l'office régional de la statistique du Kurdistan. Le rapport final sera publié au premier semestre 2012.

46. L'UNODC met actuellement au point une version révisée et augmentée de son Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire en relation avec le recouvrement d'avoirs; celle-ci devrait être prête avant la fin de l'été 2012.

C. Coopération avec le secteur privé

47. La coopération avec le secteur privé continue de jouer un rôle important dans la lutte contre la corruption. Dans la déclaration de Marrakech (résolution 4/3), la Conférence des États parties a pris note des initiatives prises par le Secrétariat pour promouvoir, en matière de lutte contre la corruption, les partenariats avec le secteur privé, exhorté les États parties à encourager le monde des entreprises à participer activement à la prévention de la corruption et prié les États parties de promouvoir, en matière de prévention de la corruption, la formation théorique et pratique à tous les niveaux des secteurs public et privé. L'UNODC s'est activement occupé des partenariats établis avec des entités du secteur privé et a lancé plusieurs projets visant à promouvoir l'application de la Convention dans les milieux d'affaires.

48. L'UNODC a commencé, avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Banque mondiale, à élaborer à l'intention des entreprises un manuel pratique regroupant les lignes directrices et autres références en matière de respect des règles anticorruption dans le secteur privé. Il a aussi lancé un projet visant à recenser les bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption dans l'organisation de grandes manifestations publiques. En marge de la quatrième session de la Conférence, l'UNODC a, avec Transparency International, le Forum économique mondial, la Chambre de commerce internationale et le Pacte mondial, organisé un forum de haut niveau sur la Convention et la concurrence mondiale.

49. Le Directeur exécutif de l'UNODC a assisté à la réunion annuelle du Forum économique mondial, à Davos (Suisse), en 2011 et 2012. Des représentants de l'UNODC ont aussi assisté au Forum économique mondial sur l'Europe et l'Asie centrale en 2011.

50. En 2011, l'UNODC a coparrainé la conférence organisée conjointement par la présidence française du G-20 et l'OCDE sur le thème "Ensemble contre la corruption: Entreprises et pouvoirs publics du G-20". L'UNODC participe en tant qu'observateur au Groupe de travail du G-20 sur la lutte contre la corruption. En 2012, il a aussi été invité à participer au groupe spécial de lutte contre la corruption du Sommet Business-20 (B-20), une émanation du G-20 et une tribune pour les plus grosses entreprises mondiales. L'UNODC a activement participé aux discussions sur la portée et les objectifs de la contribution des entreprises au programme du G-20 et à l'élaboration de recommandations pertinentes pour le secteur privé, qui ont été présentées aux dirigeants présents aux sommets du B-20 et du G-20, à Los Cabos (Mexique), les 17 et 18 juin 2012.

D. Assistance technique

51. Pendant la période 2011-2012, l'UNODC a fourni, en application de la Convention, des conseils spécialisés et une assistance technique aux pays suivants: Afghanistan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Dominique, Égypte, Équateur, Éthiopie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Kenya, Mali, Mauritanie, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouzbékistan, Panama, Pérou, Philippines, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Somalie, Soudan du Sud, Thaïlande, Timor-Leste et Vietnam. Au niveau régional, une assistance technique a été également fournie au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, en Afrique de l'Est, en Afrique centrale et Afrique australe, en Asie du Sud et en Amérique latine.

52. Entre juillet 2011 et mars 2012, six États qui avaient bénéficié d'une assistance avant la ratification sont devenus parties à la Convention, à savoir les Îles Cook, les Îles Marshall, les Îles Salomon, la Micronésie (États fédérés de), Sainte-Lucie et Vanuatu.

53. Dans le cadre du Programme mondial de mentors pour la lutte contre la corruption, qui vise à fournir un savoir-faire spécialisé grâce au détachement d'experts de la lutte anticorruption dans des centres régionaux, l'UNODC a apporté une assistance technique à plusieurs pays en 2011 et 2012. Il a notamment continué de fournir une assistance technique aux niveaux régional et national dans ce cadre. En 2011, quatre mentors sont intervenus en République démocratique du Congo et en Afrique de l'Est, en Amérique centrale et aux Caraïbes, ainsi qu'en Asie de l'Est. Ils ont conçu de nouveaux projets et apporté un appui aux projets en cours de lutte contre la corruption, comme le Centre de formation régional à la lutte contre la corruption au Panama, conseillé des organismes de lutte contre la corruption, conçu et dispensé des cours de formation et de renforcement des capacités et participé à des activités de sensibilisation ou favorisé de telles activités. Sous réserve que des ressources soient disponibles à cette fin, l'UNODC entend envoyer de tels mentors dans le Pacifique, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ainsi qu'en Afrique de l'Ouest et du Centre.

54. En 2011, l'UNODC a lancé deux projets de lutte contre la corruption en Iraq. L'un consiste à aider la Commission pour l'intégrité, y compris le bureau de liaison avec les institutions nationales qui a récemment été établi, à renforcer ses capacités en matière de recouvrement d'avoirs. L'autre vise à renforcer les capacités de la Commission et d'autres institutions d'enquête à mener des enquêtes financières et à recueillir des éléments de preuve en rapport avec des affaires criminelles financières complexes. L'UNODC a dispensé aux enquêteurs irakiens une formation de base et une formation approfondie en novembre et décembre 2011, et organisé en février 2012, en coopération avec le PNUD, un atelier sur la gestion des communications de crise.

55. En Égypte, l'UNODC a lancé en 2011 un vaste projet de lutte contre la corruption. Ce dernier permettra au Gouvernement égyptien de créer des mécanismes efficaces de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent au niveau national, et d'instaurer le cadre nécessaire pour appliquer la Convention. Il

permettra également de mettre en place un certain nombre d'activités essentielles et notamment de définir une stratégie nationale, dont l'élaboration a démarré lors d'un atelier préliminaire en décembre 2011. Le projet appuiera les efforts entrepris dans la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, renforcera les capacités nationales pour garantir le recouvrement d'avoirs et favorisera les initiatives dans le domaine de la transparence et de la bonne gouvernance.

56. L'UNODC apporte une assistance à la Commission anticorruption du Soudan du Sud; dans ce cadre, il examine le projet de loi sur la lutte contre la corruption et offre une large gamme de services d'appui technique. Une étude de la législation a été entreprise, un atelier de rédaction organisé et une aide fournie pour la création d'une équipe d'enquêteurs. Un accord est en passe d'être conclu concernant l'apport d'un ensemble de services d'appui technique au Soudan du Sud⁵.)

VII. Ressources

57. L'UNODC remercie l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Brésil, le Canada, les États Unis, la Fédération de Russie, la France, le Luxembourg, le Maroc, le Mexique, la Norvège, le Panama, les Pays-Bas, le Qatar, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse, la Banque mondiale et le PNUD, ainsi que la Siemens Integrity Initiative, pour les contributions généreuses qu'ils lui ont versées en 2011 et 2012. Des contributions en nature ont par ailleurs été fournies par le Portugal (traduction de documents vers et depuis le portugais) et la Fédération de Russie (mise à disposition d'installations et hébergement des participants lors d'un atelier régional de formation).

VIII. Conclusions et recommandations

58. Le nombre croissant d'États parties à la Convention montre que celle-ci devient un instrument véritablement mondial et pleinement opérationnel, conformément aux aspirations et aux attentes des États Membres. Tout doit être fait pour que le nombre de ratifications s'accroisse et que les dispositions de la Convention soient mises en œuvre. Dans ce contexte, l'Assemblée générale voudra peut-être encourager les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention, ou à la ratifier, et à appuyer sa pleine application, notamment en apportant des contributions en espèces ou en nature pour l'organisation des réunions des groupes de travail et des ateliers.

59. Le succès du Mécanisme d'examen est subordonné à l'appui inconditionnel et à l'engagement constructif de tous les États parties. À cet égard, l'Assemblée générale voudra peut-être inviter tous les États Membres à appuyer sans réserve les travaux du Mécanisme d'examen et encourager les donateurs à continuer de verser des contributions financières pour appuyer la Conférence des États parties, le Mécanisme d'examen et les activités d'assistance technique connexes.

60. L'échange d'informations continue de jouer un rôle essentiel dans le cadre de l'application de la Convention. Dans cette perspective, l'Assemblée générale voudra

⁵ Voir CAC/COSP/IRG/2012/3.

peut-être encourager les États Membres à échanger des informations sur les enseignements tirés et les bonnes pratiques, ainsi que sur les activités et initiatives d'assistance technique, de manière à appuyer les efforts déployés au niveau international pour prévenir la corruption. Dans cette perspective, elle voudra peut-être aussi encourager tous les États Membres à continuer de désigner des autorités pour qu'elles se portent mutuellement assistance dans la lutte contre la corruption.

61. Le recouvrement d'avoirs reste une priorité. À cet égard, l'Assemblée générale voudra peut-être encourager les États Membres à se servir de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation pour évaluer leurs efforts et déterminer les prochaines mesures à prendre pour appliquer le chapitre V de la Convention.
